

ARRÊTÉ N° 252 fixant la délimitation territoriale des subdivisions sanitaires.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 11 août 1921 réglementant le fonctionnement des services médicaux au Togo, la police sanitaire maritime, l'hygiène et la salubrité publique, l'assistance médicale aux indigènes, le fonctionnement de l'ambulance européenne et de la pharmacie de Lomé, les mesures de prophylaxie contre les maladies contagieuses endémiques et épidémiques et instituant à Lomé un laboratoire d'hygiène ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Territoire du Togo est divisé en six subdivisions sanitaires dont les limites sont les mêmes que celles des circonscriptions administratives actuellement existantes.

Art. 2. — A la tête de chacune de ces subdivisions sanitaires est placé un médecin qui prend le titre de Chef de Subdivision Sanitaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 29 avril 1927.

BONNECARRÈRE.

PERSONNEL EUROPÉEN

Nominations - Affectations

Par décisions du :

20 avril 1927. — M. MONTU, agent contractuel, est chargé d'assurer la direction de la Station Agricole d'Agou.

22 avril 1927. — M. GOND Amédée est agréé en qualité de dessinateur auxiliaire du Service Topographique du Territoire du Togo, à compter du 16 avril 1927.

26 avril 1927. — M. d'AZCONA, adjoint des Services Civils avant 18 mois, en service au Cabinet, est nommé, pour compter du 1^{er} mai 1927, chef de bureau du personnel, en remplacement de M. GRAY rapatrié.

26 avril 1927. — M. d'AZCONA, adjoint des Services Civils avant 18 mois, en service au Cabinet, est nommé, pour compter du 1^{er} mai 1927, garde-meubles de l'Hôtel du Commissariat de la République, en remplacement de M. GRAY, rapatrié.

26 avril 1927. — Les fonctionnaires et agents dont les noms suivent, arrivés par les paquebots AMÉRIQUE et MADONNA, reçoivent les affectations suivantes :

M. MAURIES Jean, commis stagiaire des Services Civils du Togo, est mis à la disposition du Chef du Secrétariat Général.

M. MEGRET Christian, commis stagiaire des Services Civils du Togo, est mis à la disposition du Chef du Secrétariat Général.

M. ARTAXE André, ouvrier d'art des Travaux Publics contractuel, est mis à la disposition du Directeur du Service des Voies de Pénétration, du Wharf et des Travaux Publics.

M. JALLAIS Albert, surveillant contractuel des P. T. T. du Togo, est mis à la disposition du Chef du Service des Postes.

M. COURTIN Robert, surveillant contractuel des P. T. T. du Togo, est mis à la disposition du Chef du Service des Postes.

Par arrêté du :

30 avril 1927. — M. MEGRET Christian, bachelier de l'enseignement secondaire, et M. MAURIES Jean, titulaire du brevet supérieur, sont agréés dans le cadre local des Services Civils du Togo en qualité de commis stagiaires pour compter du 11 avril 1927, date de la veille du jour de leur embarquement à destination du Territoire.

Reclassement

Par arrêté du :

27 avril 1927. — La situation administrative de M. GRAY, adjoint avant 18 mois des Services Civils du Togo, est réglée de la façon suivante :

Commis de 3^e classe, le 1^{er} mars 1924.

Rappel de Services Militaires — 2 ans :

Commis de 2^e classe, le 1^{er} mars 1924.

(conserve un rappel de 6 mois).

Commis de 1^{re} classe, le 1^{er} mars 1925.

Reclassement dans le nouveau cadre :

Adjoint avant 18 mois, le 1^{er} octobre 1925.

— après 18 mois, le 1^{er} avril 1927.

Passages d'échelon

PAR DÉCISION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F.
EN DATE DU 31 MARS 1927 :

Est constaté dans le cadre commun supérieur des Services Civils de l'Afrique Occidentale Française, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde pour compter du 1^{er} avril 1927 :

M. DUNGLAS Pierre, adjoint principal des Services Civils avant 2 ans, passe avant 4 ans.

PAR DÉCISION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F.
EN DATE DU 1^{er} AVRIL 1927 :

Est constaté dans le cadre commun supérieur des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'Afrique Occidentale Française, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde, à compter du 1^{er} avril 1927, de M. TENNERONI Joseph, chef-surveillant principal à 10.000 francs.

Promotions rapportées

PAR DÉCISION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F.
EN DATE DU 3 AVRIL 1927 :

Sont et demeurent rapportées, sur sa demande, les promotions obtenues par M. GOUJON-Daniel, adjoint principal des Services Civils avant 2 ans, par suite de l'application de la loi du 17 avril 1924.